

3.1 Intrants provenant de l'industrie, pas d'origine animale											
200108	Vieux pain	a	X	X	X						
020601	Déchets de boulangerie, de confiserie, restes de pâte et de farine	a	X	X							
020704	Drêche de bière, de malt, de houblon (ainsi que leurs germes, poussières, lie et boue)	a	X	X	X	X					
200199	Substrat de culture de champignon de Paris et autres champignons comestibles	a	X	X	X	X					
200108	Vaisselle jetable "triée"	b	X	X	X		X				100% compostable, non traité chimiquement, sans plastique ou revêtement synthétique, sans carton, sans matière BAW. Recommandation: trier la plus petite part de matières étrangères (plastique, couvert) ou refuser le lot, s'il contient des matières d'origine animale, il faut chauffer à 70°C pendant 1h ou passer dans un fermenteur à 53°C minimum pendant 24h.
020103	Fibres de cotons brut, bois, sisal, chanvre, etc.	a	(X)	(X)	X	X					Seulement des fibres naturelles sont admises (non traité chimiquement), pour la méthanisation seulement si l'installation est adaptée mécaniquement
020304	Produits défectueux et spécimens de test de l'industrie alimentaire (d'origine végétale)	a	X	X	X	X					
020399	Résidus de filtrage provenant de la fabrication de produits alimentaires et d'agrément	a	X	X							Recommandations: selon les matières, effectuer une analyse des métaux lourds
020704	Eau de fruits, eau sucrée	a	X	X							
020304	Déchets de fruits (oranges, citrons, bananes, ananas, etc.)	a	X	X	X	(X)					Pour le compostage en bord de champs la part maximale est de 5%, selon l'origine le matériel peut avoir un taux de métaux lourds ou de pesticides élevé, il faut faire donc une analyse des métaux lourds et des pesticides
190606	Restes de fermentations de l'industrie alimentaire	a	X	X	X	X					
020304	Glucose, eau sucrée, jus de fruits	a	X	X							
	Glycérine										Qualité des denrées pour animaux ou du produit: contenu en méthanol < 1% et >80% de glycérine, entreposer comme combustible liquide (F4 I), directive: http://bsvonline.vkf.ch/web/BSVonlineStart.asp?Sprache=f
020304	Levure	a	X	X	X	X					
030198	Matières ligneuses résultant de l'écorçage ou du déchetage, restes de bois, sciure, copeaux non pollués, laine de bois, écorce	a			X	X					Uniquement du matériel initial à l'état naturel (d'origine naturelle, non altéré chimiquement, pas de bois recyclé ou de contreplaqué, sans matière plastique ou revêtement synthétique)
020304	Marc de café, résultats de la production et de la préparation de café	a	X	X	X	X					
020304	Coques de cacao	a	X	X	X	X					
020501	Déchets de fromage	a	X	X							Ne convient qu'à la méthanisation en raison de possibles émissions d'odeur
020304	Pépins, noyaux, épluchures, tourteaux	a	X	X	X	X					
020103	Herbes	a	X	X	X	X					Peuvent dégager des odeurs lors du compostage
020304	Matières (végétales) issues du processus de lavage, nettoyage, épluchage, centrifugation et séparation.	a	X	X	(X)	(X)					Selon le processus, n'utiliser que du matériel qui respecte les valeurs limites des métaux lourds, en particulier le nickel et le plomb. Selon la consistance (taux de MS), seulement approprié pour le compostage
020304	Mélasse	a	X	X							
020501	Sérum de lait et de fermentation, lait contaminé par des antibiotiques, lait écrémé, petit-lait acidulé, perméat du lait (résidus généraux de la transformation du lait)	a	X	X							Contrôler la teneur en sel du sérum. Contre les possibles émissions d'odeurs il n'est pas approprié pour le compostage ou le traitement suivant la méthanisation, les boues précipitées avec des polymères chimiques peuvent représenter au maximum 20% de la matière initiale (à cause de la biodégradabilité limitée du polymère)
020106	Fumier d'animaux (abattoirs, cirques, zoos, écuries en dehors du recensement agricole)	a	X	X	X	X					Sans litière de chien ou de chat
020304	Déchets de meuneries	a	X	X	X	X					
020704	Marc de fruits, de raisin et d'herbes	a	X	X	X	X					

020702	Résidus de la distillation de fruits, céréales ou pommes de terre	a	X	X	X	X					Contrôler la teneur en cuivre lors de l'utilisation de chaudières en cuivre
030310	Pulpe de papier	a	(X)	(X)	X	X					Seulement à partir de bois non traité, pas de pulpe désancrée, teinte ou provenant du recyclage. Approprié comme matière auxiliaire pour réguler le pH et la viscosité du digestat
020304	Mouture produite lors de l'extraction du colza, tourteau de colza	a	X	X	X	X					
020103	Matières retenues dans les grilles des rivières, débris végétaux flottants	b	X	X	X	X					Ne pas utiliser de matériel sale, trier les déchets ménagers
020499	Déchets issus de la presse de pulpes de betteraves sucrières	a	X	X	X	X					
020304	Résidus issus de la production de conserves alimentaires (d'origine végétale)	a	X	X	X	(X)					Pour le compostage en bord de champ la part maximale acceptée est de 5%
020103	Résidus issus de la production d'amidon de pomme de terre, de maïs ou de riz	a	X	X	X	X					
020103	Semences et plants	a	X	X	X	X					Ne transformer que du matériel non traité
020301	Boues issues de la production alimentaire (d'origine végétale)	a	X	X							Les boues précipitées avec des polymères chimiques peuvent représenter au maximum 20% de la matière initiale (à cause de la biodégradabilité limitée du polymère)
020304	Déchets de tri et de préparation (champignons, légumes, fruits, etc.)	a	X	X	X	(X)					Pour le compostage en bord de champ la part maximale acceptée est de 5%
020304	Tabac, poussière, résidus de criblage, feuilles, boues	a	X	X	X	X					Le contact avec le matériel peut conduire à une production de poussière plus élevée (très fine et agressive)
020304	Marc de thé, feuilles de thé, résidus de la production et de la préparation du thé	a	X	X	X	X					Durant la méthanisation, contrôler la formation de mousse dans le fermenteur
200108	Produits alimentaires et d'agrément recouverts ou emballés (d'origine végétale)	a	X	X	X						Recommandation: vérifier la présence de substances étrangères telles que plastique, carton, ficelles, etc.
020304	Vinasse	a	X	X							
020103	Plantes aquatiques, roseaux	a	X	X	X	X					Sans néophytes envahissantes, s'il existe des risques de dissémination http://www.cps-skew.ch/francais/liste_noire
020704	Lie et marc de vin, boue issues de la préparation du vin	a	X	X	X	X					
020304	Restes de condiments	a	X	X							Contrôler la teneur en sel du compost/digestat, car le substrat peut présenter une forte concentration en sel
020304	Marc de chicorée, de céréale	a	X	X	X	X					Contrôler la teneur en sel du compost/digestat, car le substrat peut présenter une forte concentration en sel
3.2 Intrants d'origine animale											
020299	Coquilles d'œufs	b	X	X	X	X					Les coquilles humides doivent être chauffées à 70°C pendant 1h ou à 53°C pendant 24h dans un fermenteur, pour le compostage elles doivent être séchées à 70°C pendant 1h.
	Viande, os, sang	c	X	X	X		X				Seulement le matériel de catégorie 2 et 3 (répartition selon l'OESPA). Il doit être broyé et chauffé à 133°C à une pression de 3bar pendant 20 minutes avant le traitement (stérilisation sous-pression) et une autorisation est à demander à l'OFAG.
020201	Boues flottantes (abattoir)	c	X	X			X				Seulement le matériel de catégorie 2 et 3 (répartition selon l'OESPA), par exemple, les matières solides présentes dans les eaux usées d'abattoirs qui ne traitent pas de bovins, chèvres ou moutons. Le matériel doit être broyé et chauffé à 133°C à une pression de 3bar pendant 20 minutes avant le traitement (stérilisation sous-pression) et une autorisation est à demander à l'OFAG.
020202	Cornes, peaux, fourrure, soies, plumes, poils	b	X	X	X	X	X				Le matériel doit être broyé et chauffé à 70°C pendant 60 minutes avant la transformation. Alternative: à 53°C au minimum pendant 24h. Autorisé pour les plumes: chaulage (avant le traitement) à l'aide de 2-5% d'hydroxyde de calcium
	Boues des eaux usées d'abattoir et des ateliers de découpe	c									Indépendamment de l'espèce animale tuée, une autorisation de l'OFAG est nécessaire pour l'utilisation de ces boues dans les installations de méthanisation (Art. 8, al. 1, lettre c, OEng)
200108	Restes d'aliments provenant de la restauration (selon OESPA)	b	X	X	X		X				Le matériel doit être chauffé à 70°C pendant 60 minutes avant le traitement. Alternative: à 53°C au minimum pendant 24h. Les restes de repas ne doivent pas provenir de moyens de transport international (p. ex. Déchets de service provenant du trafic aérien). Exemption de l'autorisation OESPA obligatoire pour les restes de repas: installations qui ne traitent que les restes de repas avec élevage sur le même site. Recommandations: contrôler la présence de substances étrangères (plastique, couverts, etc..)
020299	Déchets du métabolisme (urine, contenu des panses, des estomacs et des intestins)	a	X	X							Matériel de catégorie 2 selon l'OESPA, autorisation pas nécessaire, mais les conditions de l'OESPA sont valables

020203	Produits alimentaires et d'agrément recouverts ou emballés (à base de matériel végétal ou animal)	b	X	X	X										Le matériel doit être chauffé à 70°C pendant 60 minutes avant la transformation. Alternative: à 53°C au minimum pendant 24h. Recommandations: vérifier la présence de substances étrangères (plastique, carton, ficelle, etc.), les trier ou refuser le lot.
020203	Restes et déchets de laine (non traités)	b	X	X	X										Le matériel doit avoir été chauffé à 70°C pendant 60 minutes avant la transformation
3.3 Déchets soumis à contrôle et déchets spéciaux															
190208 190211	Glycérine provenant de la production de biodiesel, point d'inflammation < 52°C (190208), >52°C (190211)	a	X	X										X	Déchets spéciaux, part de méthanol > 1%, faire attention au point d'inflammation, < 52°C substance dangereuse pour le transport, déposer une demande d'autorisation de construction pour le stockage, < 52°C et > 52°C une autorisation cantonale est nécessaire pour la prise en charge. Des documents de suivi doivent accompagner le transport et être présenté lors de celui-ci. Pour l'importation et l'exportation les déchets spéciaux doivent être annoncés à l'OFEV afin d'obtenir une autorisation.
190809	Déchets d'huile comestible et de graisse comestible, résidus et boues de séparateur de graisse et d'huile (non traités)	a	X	X										X	Déchets soumis à contrôle. Utilisables uniquement avec une autorisation cantonale. Tenir compte du risque de mélange avec des huiles minérales. Effectuer un contrôle d'entrée de l'aspect et de l'odeur. Pas de traitement d'huiles et de graisses provenant de points de collecte publics.
130802	Les pâtes de neutralisation (soap-stock)	a	X	X										X	Déchets spéciaux, une autorisation cantonale est nécessaire pour la prise en charge. Des documents de suivi doivent accompagner le transport et être présenté lors de celui-ci. Pour l'importation et l'exportation les déchets spéciaux doivent être annoncés à l'OFEV afin d'obtenir une autorisation.
070701	Eaux de lavage provenant de la production de biodiesel	a	X	X										X	Déchets spéciaux, une autorisation cantonale est nécessaire pour la prise en charge. Des documents de suivi doivent accompagner le transport et être présenté lors de celui-ci. Pour l'importation et l'exportation les déchets spéciaux doivent être annoncés à l'OFEV afin d'obtenir une autorisation.
4 Substrats provenant d'activités agricoles															
4		Si la part des matières premières provenant d'installation agricole est supérieure à 80%, il s'agit par définition d'un engrais de ferme sinon d'un engrais de recyclage													
4.1 Engrais de ferme : Purin et fumier, produits issus de la séparation du purin, jus de silo															
020106	Purin de volaille, cheval (agr.), bovin, mouton, porc, etc.	a	X	X											
020106	Fumier de volaille, cheval (agr.), bovin, mouton, porc, etc.	a	X	X	X	X									Seulement du fumier qui se prête au compostage (matière structurante, sèche)
020199	Jus d'écoulement de silo	a	X	X											Recommandation : observer la valeur pH, car le matériel peut être très acide, ce qui a une influence sur le produit fini
4.2 Marchandises et déchets agricoles, etc.															
020103	Déchets de la coupe des arbres, d'arbustes ou de vignes	a				X	X								Si possible trier le matériel ligneux pour les installations de chauffage, pas de bois malade provenant des vergers ou des vignes (est à brûler), la part de bois dépend du type d'installation et de la qualité du produit fini ciblée
020103	Biomasse issue de cultures intercalaires (engrais vert, culture dérobée, etc.)	a	X	X	X	X									
020103	Résidus et rebuts de récolte (herbes, grains, tubercules, racines, paille, etc.), défauts de production	a	X	X	X	X									
020103	Herbe et foin	a	X	X	X	X									
020103	Déchets de fruits et légumes (fruits et légumes gâtés, déchets de tri et de préparation)	a	X	X	X	(X)									Pour le compostage en bord de champ la part maximale acceptée est de 5%
020107	Ecorces, matières ligneuses résultant du déchetage, sciure	a				X	X								Ne transformer que du matériel initial à l'état naturel (exclusivement d'origine naturelle, non modifié chimiquement, pas de bois recyclé)
020103	Semences et plants	a	X	X	X	X									Uniquement du matériel non traités
4.3 Matières premières renouvelables (MPR), plantes énergétiques															
020103	MPR (maïs, orge, céréales, betteraves, pommes de terre, roseau de chine, etc.)	a	X	X											Dans le cadre de la rétribution à prix coûtant (RPC), les plantes énergétiques sont attribuées aux matériaux non agricoles
5 Matériel auxiliaire															
	Sol fertile					X	X								Pour l'ensemencement, l'action tampon, la régulation de l'humidité, la liaison des substances nutritives
	Chaux, calcaire		X	X	X	X									Utilisation dans le compostage pour stabiliser la valeur du pH

Sable, glaise, bentonite, poudre de roche									X	X		Utilisation dans le compostage pour l'amélioration des propriétés physiques
---	--	--	--	--	--	--	--	--	---	---	--	---

6	Intrants pour la production de biogaz à utiliser obligatoirement en STEP											
----------	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Solution antigel utilisée des avions												
--------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Boues des eaux usées d'abattoir et des ateliers de découpe												
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

- | | |
|---|--|
| a | L'intrant/substrat peut en général être utilisé sans hésitation |
| b | La transformation de l'intrant/substrat demande une attention plus élevée et nécessite un traitement spécifique |
| c | L'intrant/substrat demande un traitement spécifique avec des mesures supplémentaires avant la transformation, que l'on ne peut pas atteindre par une fermentation thermophile ou une phase chaude du compostage. Une autorisation de l'OFAG est nécessaire pour vérifier que les clause de l'OESPA soient respectées et autorisées par le vétérinaire cantonale. |